

**PROVINCE DE QUÉBEC** **SÉANCE ORDINAIRE**  
**CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE 7 DÉCEMBRE 2020**  
**MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par télé-conférence zoom, le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 30, sont présents à distance via l'application zoom, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette télé-conférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Denis Chartier qui est absent pour des raisons de maladies.

**1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**ATTENDU** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 10272-2020, datée du 2 décembre 2020, prolonge au 9 décembre 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

**ATTENDU** que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé-conférence zoom.

**2020-12-01** À CES CAUSES, il est proposé monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé-conférence zoom.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**2020-12-02** Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et des séances extraordinaires du 18 novembre et 23 novembre 2020
4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2020
10. Refinancement des Règlements portant les numéros 2013-08-495 et 2015-02-504 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 815 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020
11. Refinancement des Règlements portant les numéros 2013-08-495 et 2015-02-504 - Résolution d'adjudication
12. Entente de renouvellement pour notre contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) AccèsCité Finances (Mega) de PG Solutions
13. Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs
14. Signature d'une entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement entre la municipalité de Saint-Narcisse et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
15. Embauche de monsieur Sébastien Blanchette à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement
16. Embauche de madame Lucie Désaulniers à titre de technicienne administrative et du service aux citoyens
17. Décompte progressif # 3 et réception provisoire – Travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre et de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église – Eurovia Québec Construction inc.
18. Reddition - Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – dossier 00029602-1-37240 (4) – 2019-10-23-12 – Routes de la Tortue et Trépanier
19. Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)
20. Modification des taux pour le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement
21. Entretien de la patinoire pour la saison 2020-2021, mandat accordé à monsieur André Ayotte
22. Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse
23. Contrat de service avec la firme Adaptation 04

24. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2021
25. Gestion documentaire - destruction d'archives
26. Contrat d'entretien des édifices municipaux - monsieur Jean-Yves Rousseau année 2021
27. Appui à la demande d'aide financière du Parc de la rivière Batiscan pour son projet d'infrastructures légères : ajout et mise à niveau 2021
28. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-561 décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2021 et les conditions de perception
29. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-562 concernant l'harmonisation de la réglementation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
30. Varia
31. Deuxième période de questions
32. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et des séances extraordinaires du 18 novembre et 23 novembre 2020**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ainsi que de la séance extraordinaire ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique les 4, 19 et 23 novembre 2020 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

**2020-12-03**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et des séances extraordinaires du 18 novembre et 23 novembre 2020 soient adoptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Correspondance**

- De monsieur Jean Pellerin, président du Conseil d'administration de Moisson Mauricie nous remerciant pour notre soutien financier et nous informe que chaque dollar amassé leur permet de distribuer une valeur de 23\$ de nourriture.
- Madame France René, directrice générale du Réseau BIBLIO, félicite monsieur Guy Veillette, maire, pour sa participation à la campagne de promotion Coups de coeur des maires 2020. Grâce à la participation de monsieur Veillette et la présentation du livre LE DERNIER JE T'AIME de monsieur Daniel Brouillette, un montant de 500\$ a été remis sous forme de carte cadeau à la bibliothèque de Saint-Narcisse.
- De monsieur Glenn Williamson, président et responsable principal de la compagnie Quéponiques inc., nous informant de la délivrance de la licence de Santé Canada aux autorités locales concernant la licence de Micro-Culture du cannabis en vertu de la Loi sur le cannabis.

- De madame Annie Domaine et monsieur Éric Duguay, remerciant les membres du Conseil pour leur délicate attention de reconnaissance à l'égard de l'embellissement de leur propriété.

## **5. Information sur les dossiers en cours**

- **Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux**

Le directeur général informe l'assemblée que chacun des membres du Conseil a complété et lui a remis leur formulaire de déclaration des intérêts financiers, tel que requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lesquels formulaires sont officiellement déposés, séance tenante et consignés aux archives de la municipalité.

- **MRC des Chenaux, amendement au schéma d'aménagement et de développement révisé**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe de l'adoption du projet de règlement numéro 2020-124 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé. L'adoption du règlement régulariserait une demande de la municipalité de Sainte-Geneviève concernant une nouvelle installation d'élevage porcin, une demande de la municipalité de Saint-Stanislas concernant un agrandissement d'un bâtiment industriel en zone agricole, une demande de la municipalité de Batiscan concernant une correction des territoires d'intérêts et une correction de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Anne-de-la-Pérade.

## **6. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 2 novembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

## **7. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

## **8. Période de questions sur les comptes présentés**

En raison de la pandémie la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

## **9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2020**

**2020-12-04**

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** les comptes du mois de novembre soient approuvés comme présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux et d'en autoriser les paiements.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Refinancement des Règlements portant les numéros 2013-08-495 et 2015-02-504 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 815 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 815 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunts #</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2013-08-495                    | 650 900 \$                   |
| 2013-08-495                    | 761 600 \$                   |
| 2015-02-504                    | 402 500 \$                   |

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-08-495 et 2015-02-504, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**2020-12-05**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |              |                   |
|--------------|--------------|-------------------|
| <b>2021.</b> | 122 300 \$   |                   |
| <b>2022.</b> | 124 100 \$   |                   |
| <b>2023.</b> | 125 900 \$   |                   |
| <b>2024.</b> | 127 900 \$   |                   |
| <b>2025.</b> | 129 800 \$   | (à payer en 2025) |
| <b>2025.</b> | 1 185 000 \$ | (à renouveler)    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-08-495 et 2015-02-504 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Refinancement des Règlements portant les numéros 2013-08-495 et 2015-02-504 - Résolution d'adjudication**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 1 815 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -Caisse Desjardins de MEKINAC-DES CHENAUX

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 122 300 \$   | 1,38000 % | 2021 |
| 124 100 \$   | 1,38000 % | 2022 |
| 125 900 \$   | 1,38000 % | 2023 |
| 127 900 \$   | 1,38000 % | 2024 |
| 1 314 800 \$ | 1,38000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,38000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 122 300 \$   | 1,39000 % | 2021 |
| 124 100 \$   | 1,39000 % | 2022 |
| 125 900 \$   | 1,39000 % | 2023 |
| 127 900 \$   | 1,39000 % | 2024 |
| 1 314 800 \$ | 1,39000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,39000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 122 300 \$   | 0,60000 % | 2021 |
| 124 100 \$   | 0,70000 % | 2022 |
| 125 900 \$   | 0,90000 % | 2023 |
| 127 900 \$   | 1,05000 % | 2024 |
| 1 314 800 \$ | 1,20000 % | 2025 |

Prix : 98,63300

Coût réel : 1,47870 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de MEKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse;

**2020-12-06**

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de MEKINAC-DES CHENAUX** pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de **1 815 000 \$** effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros **2013-08-495** et **2015-02-504**. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Entente de renouvellement pour notre contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) AccèsCité Finances (Mega) de PG Solutions**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité utilise le logiciel de comptabilité et les services de la firme de PG Solutions depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que les services offerts par la firme PG Solutions conviennent aux employés de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la firme PG Solutions nous a offert en 2019 un gel de leur tarification annuelle pour les trois prochaines années, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** que tout ajout de modules ou de produits dans cette gamme de cours de l'entente sera assujéti aux mêmes conditions d'augmentation et de paiement;

**CONSIDÉRANT** que le module télétransmission comptabilité (Transphere) pour le paiement par dépôt direct des sommes dus aux fournisseurs, a été ajouté pour un montant de 250\$ par année comme stipulé à l'entente préalablement signée;

**CONSIDÉRANT** que la totalité des CESA est payable avant le 31 janvier de chaque année;

**CONSIDÉRANT** que si la municipalité désirait mettre fin à l'entente, en partie par des frais résiduels des produits ou modules, ou en totalité avant le 31 décembre 2022, 100% des frais résiduels des produits et modules annulés seront payables à l'annulation au prorata du nombre de mois restant à l'entente;

**CONSIDÉRANT** que l'entente inclut les formations continues à distance de groupe.

**2020-12-07**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** le Conseil accepte l'augmentation de 250\$ à l'entente déjà accepté pour les frais concernant la télé transmission comptabilité (Transphere) pour le paiement des fournisseurs par dépôt direct pour un montant annuel de 6 430,00\$, taxes en sus, et ce, pour une période, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'approuver la liste des Pompiers volontaires et des Premiers Répondants annuellement.

**2020-12-08**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil approuve la nouvelle liste des Pompiers volontaires et Premiers Répondants 2021 comme suit :

**SERVICE INCENDIE ET PREMIER RÉPONDANTS SAINT-NARCISSE  
2021**

| NOM DES POMPIERS   | QUALIFICATION<br>POMPIERS | TITRE         |
|--------------------|---------------------------|---------------|
|                    |                           |               |
| GERVAIS GUY        | PR - premier répondant    | Chef Pompier  |
| POTVIN YVON        | PR - premier répondant    | Directeur ad. |
| BEAUDOIN CHRISTIAN |                           | Officier      |
| ADAM JACQUES       |                           | Pompier       |
| COSSETTE JACQUES   |                           | Pompier       |
| DÉSILET MAURICE    |                           | Pompier       |
| DUBE MARCO         |                           | Pompier       |
| DUBREUIL DOMINIC   |                           | Pompier       |
| DUBREUIL ÉRIC      |                           | Pompier       |
| GÉLINAS FÉLIX      |                           | Pompier       |
| PAQUETTE MARIO     | PR - premier répondant    | Pompier       |
| THIFFAUTL LOUIS    |                           | Pompier       |

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Signature d'une entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement entre la municipalité de Saint-Narcisse et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**

**CONSIDÉRANT** que l'entente a pour objet le partage d'un employé affecté au poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Narcisse avec la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse fournira à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, les services d'un inspecteur municipal en bâtiment et en environnement au cours de la prochaine année;

**CONSIDÉRANT** que les responsabilités et obligations de chacune des parties visées sont détaillées à l'entente à intervenir;

**CONSIDÉRANT** que l'entente sera en vigueur pour la période débutant le premier janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021, elle se renouvellera tacitement pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé l'autre partie de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement.

**2020-12-09**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les Conseils municipaux de Saint-Narcisse et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan s'entendent pour la signature d'un protocole d'entente afin de définir les obligations des parties, en vue d'améliorer l'offre à la population de la municipalité de Saint-Narcisse et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan en matière d'urbanisme.

**QUE** le Conseil municipal mandate monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan en

**QUE** le protocole d'entente est joint à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Embauche de monsieur Sébastien Blanchette à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a mis fin à son entente intermunicipale entre la municipalité et la MRC des Chenaux concernant l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement;

**CONSIDÉRANT** que les maires et les directions de la municipalité de Saint-Narcisse et de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ont réalisé un processus d'embauche afin de cibler la personne qui sera en mesure de réaliser les tâches et fonctions d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement pour les deux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les maires et directions des deux municipalités ont retenu la candidature de monsieur Sébastien Blanchette, lequel a été sélectionné à la suite des différentes étapes franchies dans le cadre de notre processus (analyse des candidatures, entrevues, test écrit, références, enquêtes, rencontre et discussions avec les maires et directions) ; le comité d'analyse des candidatures étant composé de messieurs Guy Veillette et Christian Gendron, maires, messieurs Stéphane Bourassa et François Héneault, directeurs généraux ;

**2020-12-10**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse embauche, monsieur Sébastien Blanchette à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement, afin que celui-ci réalise les tâches en lien avec ce poste pour un total d'heure de 35 heures par semaine;

**QUE** le Conseil accepte l'embauche de monsieur Sébastien Blanchette à la date effective du 5 janvier 2021, date du début de la période de probation de 3 mois à la fin de laquelle monsieur Sébastien Blanchette sera officiellement confirmé dans ses nouvelles fonctions par résolution du Conseil ;

**QUE** les conditions de travail et la rémunération qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont déjà prévues au manuel de l'employé qui débutera à la classe 11, échelon 1, tel qu'analysé et recommandé par la firme Groupe Consilium, spécialisée en ressources humaines et relations de travail.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Embauche de madame Lucie Désaulniers à titre de technicienne administrative et du service aux citoyens**

**CONSIDÉRANT** que madame Lise Boulet quittera son emploi au sein de la municipalité pour une retraite bien méritée;

**CONSIDÉRANT** que la direction de la municipalité a réalisé un processus d'embauche afin de cibler la personne qui sera en mesure de réaliser les tâches et fonctions réalisées par madame Lise Boulet;

**CONSIDÉRANT** que la direction de la municipalité a retenu la candidature de madame Lucie Désaulniers, laquelle a été sélectionnée à la suite des différentes étapes franchies dans le cadre de notre processus (analyse des candidatures, entrevues, test écrit, références, enquêtes, rencontre et discussions avec la direction municipale) ; le comité d'analyse des candidatures étant composé de monsieur Guy Veillette, maire, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;

2020-12-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse embauche, madame Lucie Désaulniers à titre de technicienne administrative, pour un total de 35 heures par semaine, afin que celle-ci succède au départ de madame Lise Boulet dans ses fonctions;

**QUE** le Conseil accepte l'embauche de madame Lucie Désaulniers à la date effective du 25 janvier 2021, date du début de la période de probation de 3 mois à la fin de laquelle madame Lucie Désaulniers sera officiellement confirmée dans ses nouvelles fonctions par résolution du conseil ;

**QUE** les conditions de travail et la rémunération qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont déjà prévues au manuel de l'employé qui débutera à la classe 9, échelon 1, tel qu'analysé et recommandé par la firme Groupe Consilium, spécialisée en ressources humaines et relations de travail.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Décompte progressif # 3 et réception provisoire – Travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre et de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église – Eurovia Québec Construction inc.**

**CONSIDÉRANT** le contrat portant le numéro 20200527 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Eurovia Québec Construction inc.* « Travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre et de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église »;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement de l'entreprise datée du 25 novembre 2020 et la recommandation de paiement du directeur général et secrétaire-trésorier, pour lesdits travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** la retenue contractuelle de 5 %.

2020-12-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #3 à l'entreprise *Eurovia Québec Construction inc.* au montant de **54 281.96 \$**, taxes en sus, la retenue contractuelle de 5 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

**QUE**, sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, le Conseil municipal procède à la réception provisoire des travaux, les travaux étant complétés et réalisés selon les règles de l'art à la satisfaction de tous, et autorise la libération de 50% de la retenue contractuelle, soit 5% des décomptes # 1 et # 2, totalisant la somme de **54 363.24 \$**;

**QUE** la dépense pour les travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et du rang Saint-Pierre soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04009 641, subventionnée par le programme AIRRL 2018-526 pour un montant de 491 347 \$ ainsi que par le règlement d'emprunt 2018-12-546, et d'en autoriser le paiement.

**QUE** la dépense pour les travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04014 000, financée par le règlement d'emprunt 2019-12-556, et d'en autoriser le paiement. Ces travaux (rue de l'Église) constituent une partie seuil minimum d'immobilisations nécessaires au programme TECQ 2019-2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Reddition - Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – dossier 00029602-1-37240 (4) – 2019-10-23-12 – Routes de la Tortue et Trépanier**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit les routes de la Tortue et Trépanier;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

2020-12-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de **33 533.40 \$**, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier.

2020-12-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Modification des taux pour le remboursement des frais de repas et d'hébergement**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajuster les frais admissibles pour les repas, notamment lors de journées de formation ou de congrès.

2020-12-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,

Appuyée par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil fixe les taux suivants pour les dépenses encourues par les membres du conseil et les employés dans l'exercice de leur fonction :

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Frais de déplacement au kilomètre | 0,50 \$                                       |
| Frais pour les repas              | Déjeuner 15 \$<br>Dîner 25 \$<br>Souper 50 \$ |
| Frais d'hébergement               | Sur présentation de pièces justificatives     |

**QUE** dans tous les cas, les pièces justificatives sont requises et le Conseil remboursera les dépenses selon les coûts réels ou le maximum des taux autorisés aux présentes, à moins de résolution spécifique sur cette question.

**QUE** cette résolution remplace la résolution numéro 2018-11-19.

**Adoptée à l'unanimité.**

**21. Entretien de la patinoire pour la saison 2020-2021, mandat accordé à monsieur André Ayotte**

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années la Municipalité donne un contrat pour l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace au montant de 2 500\$;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis de faire exécuter ce travail à forfait.

**2020-12-16** Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accorde un montant forfaitaire de 2 500 \$, à monsieur André Ayotte, pour l'exécution des travaux requis pour la confection et l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace pour la saison hivernale 2020-2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse**

**CONSIDÉRANT** le dépôt, séance tenante, de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse par le directeur général, lequel état est dressé en date du 30 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil peut mandater le directeur général pour procéder à la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

**2020-12-17** **À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse en date du 30 novembre 2020, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

**QUE** le Conseil demande au directeur général de transmettre les dossiers en arrérages à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour la transmission des dossiers, lesdites taxes pour les années 2018 et 2019 n'ont pas été entièrement payées ou qu'à tout le moins, les contribuables concernés n'ont pas déposé le montant dû même s'il s'agit de chèques postdatés, cette façon de faire n'étant valable que pour les arrérages 2019, le paiement des arrérages 2018 et avant devant être encaissé pour éviter le transfert à la procédure de la vente par la MRC.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **23. Contrat de service avec la firme Adaptation 04**

**CONSIDÉRANT** que la Régie du bâtiment exige que les propriétaires de plates-formes élévatrices détiennent un contrat d'entretien avec un fournisseur autorisé ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a pas les compétences nécessaires pour l'entretien et les réparations de son appareil élévateur public ;

**CONSIDÉRANT** que la firme Adaptation 04 a les compétences pour réaliser l'inspection de notre plate-forme élévatrice ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat d'inspection couvre deux visites par année et ne comprend pas les pièces ni les appels de service entre les visites d'inspection.

**2020-12-18**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil reconduit le contrat d'inspection de la firme Adaptation 04 pour l'inspection de notre plate-forme élévatrice au montant de 600 \$, taxes en sus, incluant les frais de déplacement à raison de deux visites au courant de l'année 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **24. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur le réseau routier de notre territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports.

**2020-12-19**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **25. Gestion documentaire - destruction d'archives**

**CONSIDÉRANT** que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**CONSIDÉRANT** que l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

**CONSIDÉRANT** que l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

**CONSIDÉRANT** que de l'article 199 du *Code municipal du Québec*, stipule que le secrétaire-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres et ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

**2020-12-20**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve la liste de destruction des archives datée du 18 novembre 2020.

**QUE** le Conseil autorise la firme Service de gestion documentaire France Longpré à procéder à la destruction des documents.

**QUE** cette liste soit jointe au procès verbal.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **26. Contrat d'entretien des édifices municipaux - monsieur Jean-Yves Rousseau année 2021**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Yves Rousseau, entrepreneur en entretien ménager, a manifesté son intérêt pour poursuivre son travail d'entretien des édifices municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'entretien et le déneigement supplémentaire requis pour la location de locaux à l'école Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Rousseau répond sporadiquement, à des appels de notre centrale d'alarme;

**CONSIDÉRANT** la diminution de la charge de travail due à la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre Stéphane Bourassa, directeur général et Monsieur Rousseau concernant le renouvellement du contrat de ce dernier, lequel couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2020-12-21

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse renouvelle le contrat de monsieur Jean-Yves Rousseau pour l'entretien des édifices municipaux, conformément au devis technique des tâches consigné au dossier de l'entretien ménager et signé par les parties.

**QUE** le contrat d'entretien ménager est renouvelé pour la somme de 26 293,55 \$, taxes incluses, par année soit, aucune augmentation par rapport au contrat de l'année 2020, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**QUE** le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'entretien ménager avec monsieur Jean-Yves Rousseau.

**Adoptée à l'unanimité.**

**27. Appui à la demande d'aide financière du Parc de la rivière Batiscan pour son projet d'infrastructures légères : ajout et mise à niveau 2021**

**CONSIDÉRANT** que le Parc de la rivière Batiscan a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur du Québec.

2020-12-22

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse appuie la demande d'aide financière du Parc de la rivière Batiscan dans son projet d'amélioration de cinq (5) sites de camping de groupes dans le volet-1 et de restauration et amélioration du Parcours dans les arbres pour enfants incluant l'ajout de six (6) nouveaux jeux dans le volet-2, afin que cet organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du dit programme.

**Adoptée à l'unanimité.**

**28. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-561 décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2021 et les conditions de perception**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, à l'effet que le Règlement 2020-12-561 décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2021 et les conditions de perception sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- L'imposition des taxes pour tous les immeubles, tarification pour les ordures et le recyclage, l'aqueduc, l'assainissement, la vidange des boues, etc., fixant les taux d'intérêt et de la pénalité, les frais d'administration pour les sommes dues à la municipalité, pour l'année financière 2021 ainsi que les modalités de paiement.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-561 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**29. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-562 concernant l'harmonisation de la réglementation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, à l'effet que le Règlement 2020-12-562 concernant l'harmonisation de la réglementation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- Règlement concernant l'harmonisation de plusieurs règlements municipaux applicables dans les municipalités de la MRC des Chenaux, par les agents de la Sûreté du Québec.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-562 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**30. Varia**

**31. Deuxième période de questions**

En raison de la pandémie la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**32. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**2020-12-23**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par Gilles Gauthier  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **20 h 59**.

**Adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée